



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Cohésion territoriale et Appui
aux Communes – Culture - Pays d'art
et d'histoire
Numéro : 2024-D- 223

SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : CONVENTION DE MANDAT ET DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME POUR LA GESTION DE LA BILLETERIE DES ANIMATIONS PROGRAMMEES

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant que le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême est amené à collaborer régulièrement avec l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) pour assurer la promotion de ses actions de valorisation du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême et que l'OTPA, de par ses missions est l'interlocuteur le plus à même de réaliser la gestion de la billetterie,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mandat et de partenariat passée entre GrandAngoulême et l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) situé 7 rue du Chat à Angoulême.

Article 2 – La présente convention donne mandat à l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) pour la gestion, l'édition, l'encaissement des recettes des visites du Trésor de la Cathédrale d'Angoulême ainsi que la promotion de l'ensemble des animations culturelles de valorisation et d'animation du patrimoine du territoire de GrandAngoulême programmées par le service Pays d'art et d'histoire pour une durée de trois ans à compter du 10 juillet 2024.

Article 3 – Les prestations du mandataire seront rendues à titre gracieux.

Article 3 – Les prestations du mandataire seront rendues à titre gracieux.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 5 SEP. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Certifié
exécutoire
Reçu en – 5 SEP. 2024
préfecture,
Le – 5 SEP. 2024



Gérard DESAPHY